

ANNEXE	MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT SUR FONDS DE CONCOURS
1- L'OBJECTIF	<p>Le fonds de concours n'a ni pour objet, ni pour effet d'amener l'Etat à jouer un rôle d'intermédiaire entre les donateurs privés ou les collectivités locales et l'organisme bénéficiaire, en France ou à l'étranger.</p> <p>Il donne à l'Etat des moyens supplémentaires pour conduire des actions relevant de son domaine d'activité en développant un partenariat entre les donateurs privés ou les collectivités locales avec les organismes bénéficiaires.</p> <p>Le recours à un fonds de concours présente plusieurs avantages pour les donateurs privés et les collectivités locales. En particulier, il permet l'utilisation de crédits à l'étranger grâce au réseau diplomatique, évite d'éventuels frais pour transfert de fonds à l'étranger, permet de cumuler plusieurs versements afin de mettre en œuvre une opération d'envergure qu'une collectivité locale ou un particulier seuls ne pourraient pas mener, et garantit une sécurité de bonne utilisation des crédits par les pouvoirs publics.</p> <p>Chaque collectivité ou chaque particulier peut cibler les bénéficiaires souhaités <u>en mentionnant la zone géographique ou le pays</u> dans lesquels ils se trouvent et, dans tous les cas, il est rendu compte au donateur de l'utilisation des crédits.</p>
2 – PROCEDURE	<p>→ La Trésorerie Départementale compétente effectuera un virement auprès de la Trésorerie Générale pour l'Étranger (TGE) en précisant :</p> <p>→ Le RIB de la TGE : Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)</p> <p>Code banque : 30001 Code guichet : 00589 Compte n° : 0000M055150 Clé RIB 21 Identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021 Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT</p> <p>→ Le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : <b>fonds n° 01-1-2-008 « contribution de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger – SYRIE ».</b></p> <p>Les collectivités locales informeront :</p> <p>→ Le service recettes de la Trésorerie générale pour l'étranger du don en cours de versement en lui faisant parvenir, par courrier électronique (<a href="mailto:tgrec930@dgfip.finances.gouv.fr">tgrec930@dgfip.finances.gouv.fr</a>) ou postal (30 rue de Malville BP 54007 44040 NANTES cedex 1), une copie de la délibération de la collectivité territoriale ayant décidé du versement du don, la date du versement et les motifs du versement (bien préciser « SYRIE »).</p> <p>→ Le Centre de Crise du Ministère des Affaires étrangères en adressant <b>une copie du message</b> à : <a href="mailto:matthieu.declercq@diplomatie.gouv.fr">matthieu.declercq@diplomatie.gouv.fr</a> ou du courrier à : Relations ONG et Collectivités territoriales Centre de Crise - Ministère des Affaires étrangères 37 Quai d'Orsay - 75007 Paris 07 SP</p> <p>Ces pièces justificatives seront produites par la Trésorerie générale pour l'étranger au Ministère des affaires étrangères après comptabilisation des sommes perçues.</p>
<p><b>CONTACTS</b></p> <p><u>Ministère des affaires étrangères</u> Sous – direction du budget, Bureau du budget Sous – direction de la comptabilité, CSP Recettes</p> <p><u>Trésorerie Générale pour l'Etranger</u> Service des recettes</p>	